

# **INFOTEL**

Société Anonyme au capital de 2.662.782 Euros  
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II  
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY  
SIRET : 317 480 135 000 35

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PRESENTE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 22 MAI 2013**

*(Résolutions à caractère extraordinaire)*

# INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.662.782 Euros  
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II  
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY  
SIRET : 317 480 135 000 35

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2013

*(Résolutions à caractère extraordinaire)*

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en **Assemblée Générale Mixte** à l'effet de soumettre à votre approbation les autorisations ou délégations ci-après, à conférer au Conseil d'administration dans le respect de l'ordre du jour suivant :

- **Septième résolution.** - Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société.
- **Huitième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves.
- **Neuvième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- **Dixième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- **Onzième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions mentionnées aux deux points précédents dans le cadre d'options sur allocation.
- **Douzième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société ou d'apports en nature à la société de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- **Treizième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- **Quatorzième résolution.** - Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

## **INFORMATION SUR LA MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES**

Sur l'exercice 2012, l'activité progresse de 8,72 % à 134,3 M€, dans un marché global en croissance de 0,7 % (*prévisions Syntec*).

Le Groupe a privilégié la croissance et le maintien de ses positions chez ses grands clients, pour atteindre une taille critique dans un paysage très concurrentiel.

**Le pôle Services** (95 % du CA) a connu une croissance de 9,5 % à 127,3 M€, d'une année sur l'autre, grâce aux efforts commerciaux réalisés sur la période et à la conquête de nouveaux marchés, en particulier dans le domaine de l'informatique mobile (par exemple : banque sur tablette).

La montée en charge des centres de service du Groupe dans le secteur de l'aéronautique s'est également poursuivie. Un manque de visibilité subsiste sur les autres secteurs.

Le taux d'inter contrat est plus important que la norme Groupe, plus particulièrement dans l'Ouest.

**Le pôle Logiciels** (5 % du CA) est en très légère baisse de 4,3 % à 7 M€ sur l'année, principalement du fait de royalties IBM moins importantes qu'escompté.

Malgré un contexte économique toujours difficile, le Groupe Infotel reste confiant sur 2013 pour l'ensemble de ses deux pôles d'activité. Le Groupe a notamment signé en fin d'année 2012 plusieurs contrats dans le domaine de l'archivage (comme, par exemple, Thales et SMALS - Sécurité sociale Belge) dont les effets se retrouveront sur l'exercice en cours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la société Infotel Ouest a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit d'Infotel Conseil.

L'acquisition d'Empeiria en janvier 2012, spécialiste des technologies Objet (Java, DotNet...), basée dans le Nord de la France, a renforcé l'implantation régionale d'**Infotel** et lui ouvre de nouvelles perspectives de développement à l'international, notamment en Belgique.

Infotel a poursuivi sa stratégie de recrutement par l'embauche de 275 nouveaux collaborateurs en 2012, atteignant un effectif de 1 060 personnes au 31 décembre 2012.

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort à 7 M€, ce qui représente un taux de marge opérationnel de 5,22 %.

Le taux moyen d'inter contrat annuel est de 2,7 %, témoignant d'un niveau d'activité élevé.

Le résultat net part du groupe s'élève à 4,7 M€ (3,48 % du CA)

Au 31 décembre 2012, la situation financière d'Infotel demeure particulièrement solide avec des capitaux propres de 44 M€, aucun endettement et un niveau toujours élevé de trésorerie (16,9 M€)

## **ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES**

Nous vous rappelons que corrélativement au nouveau programme de rachat d'actions propres, nous vous soumettons une résolution autorisant le Conseil d'administration à annuler – conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce – en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social (calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues pendant la durée de l'autorisation). La différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale serait imputée sur les primes et les réserves disponibles.

## **AUGMENTATION DU CAPITAL : AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL**

Nous vous rappelons que la décision d'émettre des actions et des valeurs mobilières composées, conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2009 expirera prochainement et qu'il conviendrait en conséquence que l'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil, à l'effet :

- **d'augmenter le capital social par incorporation au capital de primes, réserves (dans la limite de 8.000.000 euros), bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.**
- **d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**
- **d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec faculté pour le conseil d'administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires.**
- **d'augmenter le montant des émissions mentionnées aux deux points précédents dans le cadre d'options sur allocation.**
- **d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société ou en vue de rémunérer des apports en nature à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.**

Ces autorisations seraient données pour un montant d'augmentation de capital de **1.300.000 Euros** par voie d'émission de **650.000** actions nouvelles de **2 Euros** nominal, pour une durée de **26 mois** au maximum. Par ailleurs, dans le cas où des titres de créance seraient émis, le montant global d'émission des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance ne pourra être supérieur à 36.000.000 euros.

Ces autorisations à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital nous paraissent nécessaires pour assurer, le cas échéant, le financement des projets de développement de la Société, notamment par voie de croissance externe.

L'adoption d'une résolution visant à déléguer au Conseil d'administration, une autorisation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, a pour objectif d'offrir la possibilité à des investisseurs extérieurs d'entrer dans le capital de la Société, en cas de besoin de financement de projet de développement excédant la capacité financière des actionnaires existants.

La détermination du prix d'émission des actions nouvelles en fonction de la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, a été volontairement fixée dans des limites raisonnables de nature à préserver les droits des actionnaires existants.

## **AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES**

Corrélativement, ladite Assemblée devra se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de la Loi sur l'épargne salariale.

En effet nous vous rappelons que depuis la publication de la Loi relative à l'Epargne salariale du 19 février 2001, les assemblées générales des sociétés par actions sont tenues lors de toute décision d'augmentation de capital, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Aussi et afin de se conformer à cette disposition légale, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée, une résolution sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au PEE.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de cette autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social, cette limite étant appréciée au jour de l'émission.

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce, le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil suivant les modalités prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Enfin, nous vous soumettons également la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de l'augmentation de capital envisagée ci-avant.

Le prix de souscription des actions nouvelles devant être fixé lors de l'utilisation par le Conseil de son autorisation globale d'augmenter le capital, votre Conseil se trouve dans l'impossibilité de vous indiquer l'incidence de cette augmentation sur la situation de chaque actionnaire.

En définitive nous vous demandons de vous prononcer sur les projets de résolutions soumis à votre vote et de conférer à cet effet, toute délégation de compétence au Conseil d'administration.

***Le Conseil d'Administration***